



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Desjardins située au sous-sol de la bibliothèque Marie-Victorin à L'Ancienne-Lorette, le mardi 26 janvier 2016 à 20 h.

Sont présents : Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale »
Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération » et directeur du Service des travaux publics
M^c Claude Deschênes, greffier
Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme
Monsieur Martin Blais, directeur, Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information

Sont absents : Monsieur Émile Loranger, maire
Monsieur Yvon Godin, conseiller
Madame Ariane Tremblay, trésorière
Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-16 2. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant pour la période allant du 26 janvier 2016 au 24 février 2016 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant pour la période allant du 26 janvier 2016 au 24 février 2016 inclusivement.

ADOPTÉE

02-16 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

14. a) Condoléances du conseil municipal aux familles des victimes de L'Ancienne-Lorette suite aux évènements survenus au Burkina Fasco;
14. b) Résultat de la consultation publique concernant le « Projet d'entente sur le partage des frais d'agglomération » – dépôt;
 1. Ouverture de la séance;
 2. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 8 décembre 2015;
5. *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C7;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du deuxième projet de règlement.
6. *Règlement n° 260-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – amende et stationnement – avis de motion;*
7. Reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux;

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 1647, rue du Buisson;
9. Demande de dérogation mineure – 1903, rue Damiron;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

10. Avis de résiliation de l'entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette – autorisation de signature;

TRAVAUX PUBLICS

11. Fourniture et installation d'une plateforme élévatrice au centre communautaire pour personne à mobilité réduite – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

12. Dépenses payées en décembre 2015 – dépôt;
13. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2015;
14. Varia;
15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

ADOPTÉE

03-16 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 8 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 8 décembre 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 8 décembre 2015.

ADOPTÉE

04-16 5.a) RÈGLEMENT N^o 259-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE R-A/C₇ – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 259-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C₇*.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

05-16 5.b) RÈGLEMENT N^o 259-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE R-A/C₇ – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n^o 259-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C₇*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C7.*

ADOPTÉE

06-16 6. RÈGLEMENT N° 260-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AMENDE ET STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 260-2016 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – amende et stationnement.*

Ce règlement concerne, en particulier, le décret de stationnement interdit sur les rues Sainte-Thérèse et Saint-Honoré. Aussi, ce règlement décrète l'ajout d'un paragraphe concernant l'amende au montant de 100 \$ à payer pour une infraction à l'article 154 du règlement n° V-1230-99.

07-16 7. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ancienne-Lorette procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

08-16 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1647, RUE DU BUISSON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Léonidas Fillion, propriétaire du 1647, rue du Buisson à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 997 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₀;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la requête n° 28281, désire agrandir l'ouverture de l'entrée à la rue passant d'une largeur existante de 6,1 mètres à une largeur de 7,92 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Filion et déposée le 8 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1, classe d'usage (h₁₋₁), à l'article 11.1.2.1.1, que l'ouverture d'une entrée à la rue est limitée à 40 % de la largeur de l'emplacement et que la largeur maximum permise est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis de monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération » et responsable du déneigement à l'effet que l'acceptation de cette demande n'a aucune conséquence sur les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 8 octobre 2015, par monsieur Léonidas Filion, propriétaire de la résidence située au 1647, rue du Buisson à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 997, afin de permettre l'agrandissement de l'ouverture de l'entrée à la rue à 7,92 mètres, en lieu et place d'une largeur maximum de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

09-16 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1903, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Grégoire et monsieur Yvon Jomphe-Arseneau, propriétaires du 1903, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 118 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₅;

CONSIDÉRANT que les demandeurs, selon la demande de permis n° 20150923-019, désirent agrandir la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) dans la cour avant avec une marge de recul avant de 5,07 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Grégoire et monsieur Jomphe-Arseneau et déposée le 23 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que la marge de recul avant minimum pour une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement d'une dimension de 2,23 mètres de largeur par 1,29 mètre de longueur cause un empiètement supplémentaire de 1,29 mètre vers la rue Damiron en comparaison de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 23 septembre 2015, par madame Catherine Grégoire et monsieur Yvon Jomphe-Arseneau, propriétaires de la résidence située au 1903, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 118, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) dans la cour avant avec une marge de recul avant de 5,07 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant d'un minimum de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n^o V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

10-16 10. AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE RÉCIPROQUE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette signée le 22 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire aviser l'autre partie de son intention de mettre fin à l'entente en se prévalant de son droit de non-renouvellement en vertu de l'article 5 de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette se prévaut de son droit de non-renouvellement de l'entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette signée le 22 décembre 2011, le tout tel que prévu à l'article 5 de ladite entente.

QUE la présente résolution constitue l'avis requis par l'article 5.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout document requis.

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Québec.

ADOPTÉE

11-16 11. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 14 décembre 2015, concernant la fourniture et l'installation d'une plateforme élévatrice au centre communautaire pour personne à mobilité réduite, auprès de cinq (5) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction Mafranc inc.	76 918,28 \$
Menuiserie D. Pouliot inc.	79 677,68 \$
Construction Galipeau inc.	85 841,40 \$
Les Constructions Béland et Lapointe inc.	87 725,93 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Mafranc inc., pour un montant total de 76 918,28 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de la plateforme élévatrice du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plateforme élévatrice au centre communautaire pour personne à mobilité réduite, à l'entreprise Construction Mafranc inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 76 918,28 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 7 691,83 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de la plateforme élévatrice du centre communautaire.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

12-16 12. DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en décembre 2015 mentionnées dans la liste datée du 21 janvier 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

13-16 13. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 414 757,44 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 941 600,54 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission et programme SHQ 113 227,54 \$

– Frais de financement et service de la dette 137 779,12 \$

Immobilisations 182 903,53 \$

TOTAL **1 790 268,17 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

14-16 14.a) CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L’ANCIENNE-LORETTE SUITE AUX ÉVÈNEMENTS SURVENUS AU BURKINA FASCO

CONSIDÉRANT le décès de mesdames et messieurs, Louis Chabot, Yves Carrier, Maude Carrier, Charlelie Carrier, Gladys Chamberland et Suzanne Bernier;

CONSIDÉRANT que les victimes étaient sur le continent africain depuis près d'un mois pour participer à la construction d'une école et œuvrer au bien-être des autres;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont perdu la vie à Ouagadougou au Burkina Faso lors de l'attentat perpétré par trois djihadistes qui ont pris d'assaut une place publique;

CONSIDÉRANT que ces personnes étaient dévouées et désiraient aider leurs prochains;

CONSIDÉRANT que ces gens faisaient preuve de générosité et d'altruisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire exprimer aux familles, amis et autres personnes touchés par ces malheureux événements ses plus sincères condoléances;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal exprime aux familles, amis et autres personnes touchés par ces malheureux événements ses plus sincères condoléances concernant le tragique décès de mesdames et messieurs, Louis Chabot, Yves Carrier, Maude Carrier, Charlelie Carrier, Gladys Chamberland et Suzanne Bernier.

ADOPTÉE

14.b) RÉSULTAT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE « PROJET D'ENTENTE SUR LE PARTAGE DES FRAIS D'AGGLOMÉRATION » – DÉPÔT

Madame Sylvie Falardeau annonce le résultat de la consultation publique concernant le « Projet d'entente sur le partage des frais d'agglomération » aux personnes présentes à la séance et le document du résultat est déposé par cette dernière.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

15-16 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville